

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

**DELIBERATION N° 2026-04-038-DGS**

Nomenclature : 5.4.3

**OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ CHINE  
– DÉLÉGATION AU MAIRE**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 27**

**Contre : 6**

M. Roblès, Mme Cassaing, M.  
Gomez, Mme Dios, Mme  
Delavenne et M. Claverie

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

**PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme LASSALLE      procuration      à Mme BAULON  
Mme BIRLES         procuration      à Mme LOGEZ  
Mme DIOS            procuration      à Mme CASSAING

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2026  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx a, par délibération en date du 18 décembre 2025, créé la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) "Chine" et a désigné la Commune de Tarnos titulaire du droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la ZAD.

Cette "ZAD Chine" se positionne sur un secteur situé à l'Ouest du Centre-Ville en continuité de celui-ci.

Le périmètre de la ZAD, tel que précisé dans le plan annexé à la présente délibération, porte sur les parcelles (et les divisions parcellaires qui pourraient en découler) ci-dessous :



Code Parcelle	Surface parcelle dans la ZAD
400312 AI0339	2061,52
400312 AI1186	727,61
400312 AI1187	9146,86
400312 AI1139	3134,15
400312 AI0593	1287,63
400312 AI0352	7722,69
400312 AI1437	1019,52
400312 AI1436	217,17
400312 AI1161	156,92
400312 AI1140	880,03
400312 AI1170	878,22
400312 AI1767	1369,47
400312 AI1766	1369,13
400312 AI0909	2616,96
400312 AI1171	48,63
400312 AI1628	176,03

soit une superficie totale d'environ 32 813 m<sup>2</sup>.

Les délais réglementaires de notification d'une décision de préemption (deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner) contraignent la Ville à être très réactive en la matière. Cette réactivité peut être garantie si le Conseil Municipal délègue au Maire – conformément à l'article L 2122 alinéa 15- la gestion du droit de préemption au sein de la "ZAD Chine".

De plus, l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article L2122-17, L2122-22 et L2122-23 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

### DÉLIBÈRE

**DECIDE** de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Préemption « ZAD Chine », et autorise Monsieur le Maire à déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme

**PRECISE** que le Maire de Tarnos ne pourra préempter au titre des droits de préemption que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.



**DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou les conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution déléguée précitée

**DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

